



**SOCIETE SNT**  
**Site de Nagel-Sééz-Mesnil (27)**

**Note de calcul des garanties financières**

**Société SNT**  
**ZI les Pistes**  
**27 Nagel-Sééz-Mesnil**

**PREFECTURE DE L'EURE**  
**DRLP1 – Section Utilité Publique**  
**Boulevard Georges Chauvin**  
**27000 Evreux**

Nagel-Sééz-Mesnil, le 10 décembre 2020

**Monsieur le Préfet,**

Notre société exerce sur son site de Nagel-Sééz-Mesnil (27) des activités de traitement et de transformation de bois.

Nous sommes soumis, pour cela au régime d'autorisation au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, il nous est nécessaire de présenter officiellement, une note de calcul des garanties financières, claire et argumentée.

Vous trouverez ci-jointe à la présente, cette note de calcul explicative.

**Le montant calculé est de 80 021 €TTC.**

Nous restons à votre disposition en cas de compléments nécessaires et vous prions d'agrèer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de notre haute considération.

**Michel Laconte**  
Gérant de la société SNT

# SOMMAIRE

<b>1 – CONTEXTE</b>	<i>page 4</i>
<b>2 – FICHE D’IDENTITE</b>	<i>page 5</i>
<b>3 – CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES</b>	
3.1 – Terme $M_E$	<i>page 7</i>
3.2 – Terme $M_I$	<i>page 8</i>
3.3 – Terme $M_C$	<i>page 8</i>
3.4 – Terme $M_S$	<i>page 9</i>
3.5 – Terme $M_G$	<i>page 10</i>
3.6 – Montant des Garanties Financières à proposer au Préfet	<i>page 11</i>

## 1. CONTEXTE

Notre société exerce sur son site de Nagel-Séze-Mesnil (27), des activités de traitement et de transformation de bois.

Nous sommes soumis, pour cela, à autorisation au titre de la rubrique 2415 (installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce contexte, il est nécessaire de présenter officiellement au Préfet du département, une note de calcul des garanties financières, claire et argumentées, garanties réglementées par les textes suivants :

- Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement modifié par les arrêtés du 20 septembre 2013, du 12 février 2015 et du 23 juin 2015.
- Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 18 août 2015.
- Décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, la note de la DGPR du MEDDE datée du 20 novembre 2013 a été prise en considération.

Remarque : les coûts présentés dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié ne sont affectés ni de la mention « HT » (hors taxe), ni de la mention « TTC » (toutes taxes comprises), exemptés ceux relatifs au diagnostic de pollution et de gardiennage, qui sont présentés en TTC.

Dans ce contexte et par extension, il est considéré que tous les coûts présentés dans l'arrêté sont TTC.

Ils seront dans la présente note, systématiquement ramenés HT.

## 2. FICHE D'IDENTITE

<b>Raison sociale</b>	:	Société Normande de Traitement
<b>Forme juridique</b>	:	(SARL) Société à Responsabilité Limitée
<b>Siège social</b>	:	928 avenue du Loiret – 45162 Olivet
<b>Lieu d'exploitation</b>	:	Z.I. les Pistes – 27190 Nagel-Sééz-Mesnil
<b>Montant du capital social</b>	:	10 000 €
<b>Répartition du capital</b>	:	Financière Saint Laurent : 100 %
<b>SIRET</b>	:	818 589 376 000 16
<b>N° Code NAF</b>	:	1610B
<b>Activités exercées (Ref Naf)</b>	:	Imprégnation du bois
<b>Téléphone</b>	:	02 38 66 34 48
<b>Télécopie</b>	:	02 38 66 54 49
<b>Gérant</b>	:	M. LACONTE Michel
<b>Signataire de la Demande</b>	:	M. LACONTE Michel
<b>Téléphone</b>	:	02 38 66 34 48
<b>E-Mail</b>	:	michel.laconte@sabbe.fr
<b>Suivi du dossier</b>	:	M. LACONTE Michel
<b>Qualité</b>	:	Gérant

### **Situation administrative du site :**

Le site est soumis à autorisation pour l'exploitation d'activités de traitement et de transformation de bois. L'exploitation est autorisée sur une surface totale de 19 160 m<sup>2</sup>.

Un récapitulatif exhaustif à jour des activités sur le site par rapport à la nomenclature ICPE est présenté ci-dessous.

## Récapitulatif ICPE

# Récapitulatif

Rubrique	Désignation des activités	Capacité ou volume	Classement
2415-1	<b>Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés</b> – la quantité susceptible d'être présente et dans l'installation étant supérieure à 1000 litres	<b>160 000 litres</b>	<b>A</b>
2410	<b>Atelier où l'on travaille le bois</b> ou matériaux combustibles analogues – la puissance installée pour l'ensemble des machines étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW.	9 kW	NC
4511-2	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</b> La quantité totale susceptible d'être dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.	<b>156 t</b>	<b>DC</b>
4510-2	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1.</b> La quantité totale susceptible d'être dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t.	4,76 t	NC
1532	<b>Bois ou matériaux combustibles analogues,</b> Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	410 m <sup>3</sup>	NC
3700	<b>Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques,</b> avec un capacité de production supérieure à 75 m <sup>3</sup> par jour, autre que le seul traitement contre la coloration	48 m <sup>3</sup> /j	NC

**A : Autorisation    E : Enregistrement    DC : Déclaration avec Contrôle périodique**  
**NC : Non Classé**

### 3. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul de garanties financières ne concernera que les installations de traitement de bois soumises à ces garanties financières.

Ces installations incluent deux autoclaves de traitement de bois par procédé vide-pression avec le même produit Tanalith E3474. Ils sont installés à l'intérieur d'un bâtiment situé au SO du site et dont la surface totale est de 1224 m<sup>2</sup>. Le volume maximal de produits dilués qui est présent dans les cuves de préparation des deux autoclaves est de 156 tonnes (2016). Le volume maximal de produits concentrés et additifs qui sont entreposés à côté des autoclaves est de 6 tonnes (2016).

Ce calcul de garanties financières correspond aux dépenses à provisionner lors de la cessation définitive de l'ensemble de l'activité de traitement de bois sur le site.

#### 3.1. Terme M<sub>E</sub>

→ M<sub>E</sub> : Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets dangereux et non dangereux

a- Produits chimiques dangereux (Nature et quantité maximale présente sur le site) :

L'ensemble du produit de traitement de bois concentré propre (Tanalith et additifs) sera repris par le fournisseur Arche Protection du Bois de la société SNT.

Le volume maximal qui sera présent est de 6 tonnes.

b- Déchets dangereux (Nature et quantité maximale stockée) :

Il s'agit de la quantité de produits de traitement de bois dilués minimale nécessaire au bon fonctionnement des autoclaves et qui sera disponible lors de la cessation de cette activité.

- Autoclaves de traitement de bois : quantité du produit dilué dans les cuves de préparation de 32 tonnes des deux autoclaves.
- Les boues au fond des cuves de préparation des deux autoclaves (2 x 2tonnes = 4 tonnes)
- Les eaux de nettoyage de l'ensemble du système des deux autoclaves (2 x 4tonnes = 8 tonnes)

Soit un total de déchets à traiter : 32t+8t = 40 t de liquides et 4t de boues.

Les prix (transport + gestion + traitement en région parisienne) pratiqués par les sociétés de traitement de déchets pour ce type de déchets dangereux est de 400 €HT/t pour les liquides et 450 €HT/t pour les boues.

***Soit un coût total (transport + gestion + élimination) = (40t x 400 €HT/tonne) + (4 tonnes x 450 €HT/tonne) = 16 000 €HT + 1 800 €HT = 17 800 €HT***

Calcul du terme ME

Q<sub>i</sub> = Quantité de déchets (1-Dangereux, 2-Non Dangereux, 3-Inertes)

C<sub>TR</sub> = Coût du transport\*

d<sub>i</sub> = Distance entre le site et le centre de traitement

C<sub>i</sub> = Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination

**M<sub>E</sub> = Σ [Q<sub>i</sub> x ((C<sub>TR</sub> x d<sub>i</sub>) + C<sub>i</sub>)]**

**M<sub>E</sub> = 17 800 € HT**

Les autoclaves seront découpés et repris par un ferrailleur sans frais pour la société SNT.

### 3.2. Terme $M_i$

#### → $M_i$ : Mesures de neutralisation des cuves enterrées

Aucune cuve enterrée en liaison avec l'activité de traitement de bois sur le site SNT n'est présente au niveau de la zone de traitement de bois sur le site.

#### Calcul du terme $M_i$

$C_N$  = Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage

$P_B$  = Prix du  $m^3$  de remblai liquide inerte (béton)

$V$  = Volume de la cuve en  $m^3$

Nombre de cuves enterrées à traiter = 0

$$M_i = \Sigma (C_N + P_B \times V)$$

$$\underline{M_i = 0 \text{ € HT}}$$

### 3.3. Terme $M_C$

#### → $M_C$ : Mesures de limitation d'accès au site

L'ensemble du site de la société SNT est clôturé et l'accès y est contrôlé.

#### Recensement des hypothèses :

- Autoclaves installés dans un bâtiment ouvert sur une partie d'un côté avec un périmètre total de 210ml. L'ouverture non clôturée est de 12 ml de longueur.

P : Périmètre retenu pour la zone des autoclaves de traitement de bois sur le site : 210 ml

Nombre d'entrée de la zone de la station de traitement de bois : 1

#### Calcul du terme $M_C$

$P$  = Longueur non clôturée = 12 ml

$C_C$  = Coût du linéaire de clôture = 50 € TTC/ml = 42 € HT/ml

$n_P$  = Nombre de panneaux de restriction d'accès

= Nombre d'entrée à la station + périmètre/50 = 1 + 210/50 = 6

PP = Prix d'un panneau = 15 € TTC = 13 € HT

$$M_C = (P \times C_C) + (n_P \times P_P)$$

$$= (12 \times 42) + (6 \times 13)$$

$$\underline{M_C = 582 \text{ € HT}}$$

### 3.4. Terme $M_S$

#### → $M_S$ : Mesures de surveillance environnementale des installations

#### Recensement des hypothèses :

Superficie totale de la zone de traitement de bois (1224  $m^2$  pour les deux autoclaves) : 0,12 ha. La surface prise en considération dans les calculs sera donc de : 0,12 ha.

- Réalisation d'une étude hydrogéologique et proposition d'implantation de piézomètres



- Mise en place de 3 piézomètres de contrôles de la nappe (1 en amont et 2 en aval)
- Contrôle de la qualité de la nappe deux fois dans l'année (hautes et basses eaux)
- Réalisation d'un diagnostic de pollution des sols (Etude historique, étude de vulnérabilité, investigations sols).

Un réseau piézométrique devra être installé sur le site.

### Calcul du terme $M_S$

$N_p$  = Nombre de piézomètres à installer = 3

$C_p$  = Coût de réalisation d'un piézomètre = 200€HT/ml

$h$  = Profondeur des piézomètres (nappe à 25ml/sol équipement sur 30ml/PZ) = 30ml

$C$  = Coût de contrôle et d'interprétation des résultats de suivi piézométrique de la nappe, base 2 campagnes/an : 1200 € TTC par piézomètre soit 1000 € HT durant 1 année

$C_D$  = Coût d'un diagnostic de pollution des sols

= Site < 10ha → 10000 € TTC + 5000 € TTC/ha

= 6000 € HT = 6000 € HT (prix retenu qui est pratiqué par des bureaux d'études sur des surfaces d'investigations limitées et pour ce type d'activité)

$$M_S = N_p \times [(C_p \times h) + C] + C_D$$

$$= 3 \times [(200 \times 30) + (1000)] + 6000$$

$$\underline{M_S = 27\,000 \text{ € HT}}$$

### **3.5. Terme $M_G$**

→  $M_G$  : Mesures de gardiennage

#### Recensement des hypothèses :

L'arrêté du 31/5/12 indique que le terme  $M_G$  correspond au « montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent ».

Dans ce contexte :

- En absence de risque résiduel de gestion complexe en cas d'arrêt d'activité de traitement de bois sur le site
- Les produits chimiques dangereux sur le site sont stockés sur rétentions au niveau des zones difficilement accessibles
- L'ensemble du site est bien clôturé et fermé.

Par conséquent, le choix s'est porté sur une solution mixte de gardiennage sur les installations soumises aux garanties financières avec :

#### Télésurveillance comprenant :

- Télésurveillance 24h/24h et 7j/7j
- En cas de déclenchement d'alarme
  - Information de l'abonné
  - Intervention d'un agent de sécurité en cas d'intrusion ou déclenchement d'alarme
  - Information de la police en cas d'intrusion constatée
  - Organisation des mesures de sauvegarde des locaux

Au même titre qu'un gardien « physique », le prestataire choisi pour cette télésurveillance rendrait compte des observations directement auprès de l'administration.

Le coût actuel de cette solution est de 128 €HT/mois (y compris l'abonnement électricité).

→ Retenons donc 128 € HT / mois soit 768 € HT pour six mois.

### **Gardiennage complémentaire par ronde d'un gardien de 2 heures par jour**

Il doit être prévu un passage d'une heure en période diurne et un passage d'une heure en période nocturne.

→ Soit 2h/j x 30 jours x 6 mois x 34 €HT/h = 12 240 € HT pour six mois.

#### Calcul du terme MG

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6 \text{ mois}$$

$C_G$  = Coût horaire moyen d'un gardien

$H_G$  = Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

$N_G$  = Nombre de gardiens nécessaires

$$\underline{M_G = 768 + 12\,240 \text{ € HT}}$$

$$\underline{M_G = 13\,008 \text{ € HT}}$$

### **3.6. Montant des garanties financières à proposer au préfet**

→ **M** : Montant global des garanties financières

$$\begin{aligned} M &= S_C \times [ M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G) ] \\ &= 1,1 \times [ 17\,800 + 1,055 (0 + 582 + 27\,000 + 13\,008) ] \\ &= 1,1 \times [ 17\,800 + 42\,822 ] \\ &= 66\,684,2 \text{ € HT} \end{aligned}$$

$$\underline{M = 80\,021 \text{ € TTC}}$$

**Ce montant est inférieur au seuil de constitution des garanties financières de 100 000 € TTC.**

Avec :

$S_C$  = Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Il est fixé à 1,1.

$$M_E = 17\,800 \text{ €HT}$$

$$\alpha = \frac{\text{Indice TP01 (valeur disponible)}}{\text{Indice TPO1 (janvier 2011)}} \times \frac{1 + \text{TVA (date note)}}{1 + \text{TVA (janvier 2011)}}$$

$$= (702,6 / 667,7) \times (1,200 / 1,196) = 1,055$$

= Sera fixé définitivement par l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

$$M_I = 0 \text{ € HT}$$

$$M_C = 582 \text{ € HT}$$

$$M_S = 27\,000 \text{ € HT}$$

$$M_G = 13\,008 \text{ € HT}$$